

SEANCE DU 29 MAI 2013

Présents : Mme DELHEZ – Conseillère Communale - Présidente ;
M JAVAUX, Bourgmestre ;
Mmes CAPRASSE et DAVIGNON, MM. MELON, BOCCAR, et
PIRE, Echevins ;
M. FRANCKSON, Melle SOHET, Mme ERASTE, MM. DE MARCO
PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, Mme TONNON, M
DELVAUX, TORREBORRE, LHOMME, DELIZEE, et DELCOURT,
Mmes JACOB, HOUSSA, M LACROIX, Conseillers Communaux.
M. Christophe MELON, Président du CPAS (avec voix consultative).

Mme D.VIATOUR Epse LAVIGNE – Secrétaire Communal.

Messieurs Willy Franckson, David De Marco, Marc Plomteux et Benoît Tilman, excusés, ont été absents à toute la séance.

M. Boccar est arrivé après le vote du point 1 et a participé au vote du point 2 et des points suivants.

En ouverture de séance, Monsieur Javaux, Bourgmestre, et Monsieur Boccar, Echevin de la culture, au nom du Collège et du Conseil Communal, souhaitent mettre à l'honneur Monsieur Francis Tessarolo et Monsieur Francis Chenot pour leur cinquante années d'amitié poétique qui débouchera, dans sa forme finale, sur la création de la Maison de la Poésie, un des principaux éditeurs de la poésie du monde francophone, offrant ainsi un rayonnement international à la Commune d'Amay.

Monsieur Boccar prend la parole :

« Nous fêtons aujourd'hui deux hommes qui ont consacré 50 ans de leur vie à ce qu'on appelle communément la poésie. Communément parce que cet art, comme tous les arts à de multiples facettes.

Tessa, je dois m'adresser plus spécialement à toi, retracer ta vie et ton oeuvre, tes oeuvres.

Tu es né en Italie, en 1935, dans un village pauvre d' une région pauvre . en plein avènement du fascisme, tu nous racontes ta jeunesse dans un superbe livre qui se lit comme un roman: les enfants polenta: le règne de la débrouille, mais aussi de la solidarité entre les gens, la pauvreté mais avec des racines profondes qui ont probablement sauvé ton humanité, ta vision du monde et ce regard que tu portes sur les choses et les gens.

Il me revient une anecdote personnelle. On allait souvent aux champignons et tu ramassais tout, y compris ceux un peu passés qui me faisaient dire «berk comment peut-on manger cela? » Après avoir lu ton livre, j'ai mieux compris: on ne gaspille pas la nourriture, on profite de ce que la nature nous offre, on exploite un jardin pour se nourrir, on n'en fait pas une pelouse stérile.

Revenons à toi...

Tu as 17 ans lorsque ta famille, comme tant d'autres, émigrent vers le paradis terrestre: la Belgique, ses usines, son charbon.

Comme tout immigré, tu as probablement vécu des moments difficiles: rejet, racisme, moqueries...

Heureusement, l'immigration italienne a été un succès, les populations se sont mélangées et ont conçu de beaux enfants, ce fut ton cas, Marianne et Charlotte ne me contrediront pas.

Te voilà donc intégré, tu as même un boulot: imprimeur à Cockerill.

En même temps (excuse les raccourcis) tu prends goût à l'écriture, la poésie est ta raison d'être...pas la gentille poésie qu'on fait réciter aux enfants dans les écoles, mais une écriture plus rude, qui est le reflet de tes idées, de ta Vie, de tes expériences.

Et, nous y voilà, en 1963, tu rencontres un autre Amaytois, il s'appelle Chenot.

Comme ni l'un ni l'autre n'a envie de rester dans son cocon douillet de poète maudit, vous créez l'ASBL Vérités qui gravite autour de l'écriture, de la peinture, des arts en général. C'est l'époque de la petite galerie d'exposition chaussée Terwagne, de l'engagement d'un objecteur de conscience appelé Henri Moreau, des vernissages et des livres justifiés à gauche et à droite quand cela se faisait encore à la main.

L'ASBL Vérités se transforme en «Identité» on dit que c'est parce qu'une revue colonialiste s'appelait aussi Vérités»

On parlait de la solidarité...le tremblement de terre catastrophique du Mezzogorgie est l'occasion de créer à Amay l'ASBL actions immigrés, regroupant les principales populations immigrées d'Amay.

C'est la grande époque des fêtes de Wallonie, des cours de langue français langue étrangère, Polonais, Italien, Espagnol. C'est aussi l'époque de Solidarnosc et des convois de vivres et de matériel pour la Pologne. Je ne peux m'empêcher d'y associer Jeanette et Jimy.

Le bébé grandit, on travaille à la fois sur la création et la diffusion (n'oublions pas que ton boulot à Cockerill c'était imprimeur)

Mais il faut encore grandir, on » travaille les hommes politiques au corps» pour créer ce qui s'appelle aujourd'hui «la Maison de la Poésie» et qui emploie 14 équivalents temps pleins, tout ça grâce à ta ténacité.

Depuis quelques années, tu as levé le pied, d'autres ont pris la relève et entretiennent l'outil: ateliers d'écriture, expositions, écrivains en résidence, printemps de la poésie...que de richesses pour Amay grâce à ce petit Italien pauvre. Merci Francis. »

Le Bourgmestre, quant à lui, salue 'poétiquement' la carrière, l'œuvre et l'engagement de Francis Chenot, poète issu des Ardennes dont il a gardé les silences têtus et l'économie de mots qui caractérisent sa poésie.

*Et conclut cette rencontre par un hommage à l'engagement des deux amis :
« On sait à quel point vous avez voulu changer le monde. J'espère que vos rêves fous ne se sont pas envolés. On vit une période difficile où pas mal de gens se referment plutôt que de s'ouvrir au monde. Votre message est éternel et pertinent. Plus que jamais, la culture permet à une société de sortir de sa fermeture. »*

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2013

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

ARRETES DE POLICE

Le **CONSEIL**, à l'unanimité, **PREND CONNAISSANCE** des ordonnances de police prises d'urgence par le Bourgmestre aux dates suivantes :

ORDONNANCE DE POLICE PRISE EN DATE DU 03 MAI 2013 – FESTIVITE AU QUARTIER DE BENDE LE SAMEDI 11 MAI 2013 - FERMETURE DE LA RUE MOSSOUX DU VENDREDI 10 MAI 2013 à 12H AU DIMANCHE 12 MAI A 12H

LE BOURGMESTRE,

Attendu qu'une festivité de quartier est organisée par Monsieur HART Michel domicilié rue Désiré Léga, 16 à 4540 Amay, le samedi 11 mai 2013 ;

Attendu que pour assurer la sécurité des personnes assistant à cet événement ainsi que des usagers des rues avoisinantes, il convient de prendre les mesures de manière à réduire autant que possible les dangers d'accidents ;

Vu la Nouvelle Loi Communale en son article 130 bis ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

ARRETE:

ARTICLE 1. Du vendredi 10 mai 2013 à 12h au dimanche 12 mai 2013 à 12h, l'accès à tout conducteur est interdit dans les 2 sens, ainsi que le stationnement, des deux côtés de la Chaussée seront interdits rue Mossoux entre son carrefour de la rue de Jehay et de la rue Mossoux, entre son carrefour entre la rue Hasquette et la rue Mossoux et entre son carrefour entre la rue Bois du Sart et la rue Mossoux.

ARTICLE 2. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires.

ARTICLE 3. Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police.

ARTICLE 4. Copie du présent arrêté sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance, au chef de la zone de police « Meuse-Hesbaye », à Monsieur Hart ainsi qu'au Hall Technique (Service des Travaux).

ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 13 MAI 2013 - FETE DE LA PENTECOTE A JEHAY – LES 18,19 et 20 MAI 2013

LE BOURGMESTRE,

Attendu que chaque année, la fête locale, la visite du Château de Jehay et le pèlerinage à Saint Gérard attirent une grande affluence de personnes à Jehay ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police indispensables au déroulement normal de ces fêtes et à l'organisation de la circulation ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu le code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}. La circulation locale sera seule admise, rue du Parc, entre le carrefour des rues Paquay et Maréchal jusqu'au carrefour des rues du Parc et Petit Rivage, du lundi 13 mai 2013 à 8 h. au mercredi 22 mai 2013 à 20 h.

ARTICLE 2. - L'accès à tout conducteur est interdit, le **samedi 18 mai** et le **lundi 20 mai 2013**, entre **12 h. et 23 h.**

- L'accès à tout conducteur est interdit, le **20 mai 2013**, entre **8h. et 23h.**

1. Rue du Parc, entre le carrefour des rues Paquay et Maréchal jusqu'au carrefour avec la rue Trixhelette.
2. Rue Petit Rivage, entre la rue du Tambour et la rue du Parc.
3. Durant cette période la rue Petit Rivage sera une voie sans issue, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3. Le stationnement sera interdit rue du Parc, dans son tronçon compris entre la rue Petit Rivage et la rue Trixhelette, le lundi 20 mai 2013 entre 08h. et 24h.

ARTICLE 4. Le stationnement sera interdit rue du Parc, dans son tronçon compris entre le carrefour des rues Paquay et Maréchal jusqu'au carrefour avec la rue Petit Rivage du dimanche 19 mai 2013 à 8 h. au lundi 20 mai 2013 à 23 h.

ARTICLE 5. Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par l'affichage des signaux réglementaires n°.C3 ou C1 ainsi que par l'affichage du présent avis.

ARTICLE 6. Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police.

ARTICLE 7. Copie du présent arrêté sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de Huy, à Mr le Chef de la zone de police Meuse-Hesbaye, au Tec Liège- Verviers et au service des travaux d'Amay.

ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 27 MAI 2013 - BROCANTE SUR LA PLACE DE L'EGLISE ET RUE AUX CHEVAUX A AMPSIN - LE DIMANCHE 2 JUIN 2013

LE COLLEGE COMMUNAL,

Attendu que le Comité de la Balle Pelote Ampsinoise organise une brocante **le dimanche 2 juin 2013** sur la place de l'Eglise à Ampsin;

Attendu que pour assurer la sécurité des personnes assistant à cet événement ainsi que des usagers des rues avoisinantes, il convient de prendre les mesures de manière à réduire autant que possible les dangers d'accidents ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE:

Le dimanche 2 juin 2013 de 06h. à 20h.

ARTICLE 1er. L'accès est interdit à tout conducteur Place de l'Eglise et Avenue H. Dumont dans son tronçon situé entre son carrefour avec la rue Aux Chevaux et son carrefour avec la rue du Château et l'intersection de la rue Nouroute et la rue Chénia.

ARTICLE 2. Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit aux endroits, date et heure définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires.

ARTICLE 4. Les infractions seront punies des peines de police.

ARTICLE 5. Copie du présent arrêté sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance, au chef de la zone de police « Meuse-Hesbaye », à Monsieur P. Demarteau (organisateur) et au Hall Technique (service des travaux).

ARRETE DE POLICE – MISE EN DOUBLE SENS DE LA ROUTE MILITAIRE

LE COLLEGE COMMUNAL,

Attendu que, dans le cadre des travaux de réaménagement du quartier militaire, il avait été décidé d'ouvrir des accès secondaires temporaires durant la durée des travaux de réfection de la route principale du quartier, au niveau du corps de garde principal, et, ce, afin d'éviter un trafic trop dense dans la rue Campagne ;

Vu l'information reçue de Madame Artus, Capitaine Ir, Chef de Département Technique, 3^{ème} Centre Régional Infrastructure du Ministère de la Défense, signalant que les travaux débiteront fin du mois de mai 2013 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale;

ARRETE :

A partir du 31 mai 2013 et pendant la durée des travaux

Article 1. La mise en double sens de circulation de la route militaire à partir de cette date et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. Cette décision sera portée à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à cet effet.

Article 6. Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police de et à HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au SRI de Huy, au responsable communal du service des travaux d'Amay ainsi qu'au Ministre de la Défense.

REGLEMENT DE CIRCULATION ROUTIERE – CREATION D'UN PASSAGE POUR PIETONS CHAUSSEE ROMAINE, A HAUTEUR DU PARKING HAUT-PROFESSEUR DE L'ECOLE DE FLONE

LE CONSEIL,

Attendu qu'une série d'aménagements de sécurité ont été réalisés à l'initiative du Pouvoir Organisateur et du Comité scolaire de l'école de Flône ;

Attendu que ces aménagements ont été aménagés essentiellement à l'intérieur du site, mais qu'il convient, pour compléter ce dispositif, de créer un second passage pour piétons ;

Vu le rapport favorable des services de police, reçu en date du 19 avril 2013, proposant de tracer ce passage pour piétons Chaussée Romaine, à hauteur de l'accès 'haut' du parking des professeurs de l'école de l'Abbaye de Flône ;

Vu l'article 2 des lois coordonnées le 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Sur rapport du Collège Communal ;

ARRETE, à l'unanimité,

Le principe de créer un passage pour piétons Chaussée Romaine, à hauteur de l'accès 'haut' du parking des professeurs de l'école de l'Abbaye de Flône.

Cette décision sera portée à la connaissance des usagers par un marquage au sol et par le placement d'un signal F49.

Les infractions aux présentes dispositions seront punies conformément à l'article 29 des lois coordonnées le 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière.

La présente disposition complémentaire est envoyée à Monsieur le Ministre Wallon de l'Équipement et des Transports pour approbation, à Monsieur le Gouverneur de la Province aux fins des mesures de tutelle, ainsi qu'au Greffe du tribunal de 1ère Instance et au Greffe du tribunal de Police.

REGLEMENT COMMUNAL DE CIRCULATION ROUTIERE – CREATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE – ALLEE DU RIVAGE A HAUTEUR DU N° 23 – REVISION DE LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2012 SUITE AUX REMARQUES DU SPW

LE CONSEIL,

Vu les demandes formulées par Madame Rénilda Brichau, Allée du Rivage, 23/04 et Madame et Monsieur Warzée-Bael, Allée du Rivage, 23/14 à 4540 Amay et visant à obtenir la création d'emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite à proximité de leur domicile ;

Attendu que, par décision du 31 janvier 2008, approuvée par Arrêté Ministériel en date du 18 avril 2008, deux emplacements de ce type avaient déjà été créés face du numéro 21, Allée du Rivage, mais qu'il s'avère que ceux-ci sont trop étroits et qu'il convenait dès lors de supprimer ces emplacements ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012 décidant, sur base du rapport de police du 20 novembre 2012 :

- « De retirer la décision du 31 janvier 2008 créant deux emplacements pour personnes à mobilité réduite, Allée du Rivage, à hauteur du n°21.
- De créer deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, Allée du Rivage à AMAY, de part et d'autre de l'accès à l'immeuble n°23, selon le plan repris en annexe.

Une attention particulière sera apportée à la largeur minimale de 3 mètres requise pour ces emplacements.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9 a complété de la reproduction du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance portant la mention 6 mètres. » ;

Attendu qu'en date du 11 février 2013, le SPW, Département de la stratégie et de la mobilité, a contesté la mention portant sur l'attention toute spéciale à apporter à la largeur minimale de 3 mètres requise pour les emplacements de stationnement ainsi créés ;

Attendu que le service de police a été réinterrogé à cet égard et vu le rapport reçu en retour en date du 7 mai 2013 ;

Attendu que la mesure concerne une voirie communale ;

Sur rapport du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE,

D'abroger la délibération du 20 décembre 2012 adoptée en vue de la création de deux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite Allée du rivage, à hauteur du n° 23.

DECIDE,

Article 1^{er}.

De retirer la décision du 31 janvier 2008 créant deux emplacements pour personnes à mobilité réduite, Allée du Rivage, à hauteur du n°21.

Article 2

De réserver deux emplacements de stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées, Allée du Rivage à AMAY, 23 (a&b) de part et d'autre de l'entrée de l'immeuble, selon le plan repris en annexe.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9 a complétés de la reproduction du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance portant la mention 6 mètres (pour l'un des deux) avec marquages au sol.

Article 3.

Les infractions aux présentes dispositions seront punies conformément à l'article 29 des lois coordonnées le 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière.

Article 4.

Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

De même, il est transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province aux fins des mesures de tutelle, ainsi qu'au Greffe du tribunal de 1ère Instance et au Greffe du tribunal de Police.

REGLEMENT COMMUNAL DE CIRCULATION ROUTIERE – SECURISATION DU RAVEL - CREATION DE D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENTS LE LONG DU RAVEL AVENUE DUMONT A AMPSIN ET CREATION D'UN PASSAGE POUR PIETONS – REVISION DE LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2012 SUITE AUX REMARQUES DU SPW

LE CONSEIL,

Revu le règlement de circulation routière adopté, sur base du rapport du Service de police du par le Conseil Communal du 20 décembre 2012 et décidant des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, en épis, avenue H. Dumont, le long du tracé du Ravel, à Ampsin, comme repris dans la solution B du plan annexé.

- Un passage pour piétons est délimité à l'entrée du Ravel, face à l'école communale d'Ampsin, Avenue H. Dumont ;

Attendu qu'en date du 11 février 2013, le SPW, Département de la stratégie et de la mobilité, a signalé ne pouvoir soumettre la décision avec un avis favorable à la signature ministérielle, le règlement adopté prévoyant la délimitation d'emplacements de stationnement en épis alors que le plan joint prévoit également la délimitation d'un emplacement pour des bus, alors que cette mesure ne se retrouve pas dans le texte des dispositions et invite le Conseil Communal à mettre en adéquation texte réglementaire et plan annexé ;

Attendu que le service de police a été réinterrogé à cet égard et vu le rapport reçu en retour en date du 6 mai 2013 ;

Attendu que la mesure concerne une voirie communale ;

Sur rapport du Collège Communal ;

**A l'unanimité,
DECIDE**

De modifier comme suit le règlement de circulation routière adopté en date du 20/12/2012 adoptant diverses mesures de sécurisation du Ravel Avenue Dumont.

DECIDE

Article 1^{er}.

De réserver le stationnement pour bus (scolaire) et autorise le parking en épis par marquages routiers, avenue H. Dumont, à hauteur du tracé du Ravel et de l'école communale, à Ampsin, comme repris dans le plan annexé.

Article 2.

Un passage pour piétons est délimité à l'entrée du Ravel, face à l'école communale d'Ampsin, Avenue H. Dumont.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R. et les striés présents près de l'accès à la Seigneurie d'Ampsin seront effacés.

Article 3. Les infractions aux présentes dispositions seront punies conformément à l'article 29 des lois coordonnées le 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière.

Article 4. Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

De même, il est transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province aux fins des mesures de tutelle, ainsi qu'au Greffe du tribunal de 1ère Instance et au Greffe du tribunal de Police.

**STADE DE LA GRAVIERE – FACTURES 2012 DE LA FIRME SENEK –
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - PRISE EN CHARGE DE LEUR PAYEMENT
– ENGAGEMENT URGENT DES CREDITS NECESSAIRES – APPLICATION DE
L'ARTICLE L 1311-5 DU CDLD – RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU
COLLEGE COMMUNAL DU 6 MAI 2013**

LE CONSEIL,

Attendu qu'au début de l'année 2012, de nombreux appels émanant du club Royale Entente d'Amay, occupant les installations du stade de la Gravière, on fait état de pannes fréquentes et répétées du système de chauffage ;

Attendu qu'à chaque fois, des demandes d'intervention ont été adressées en urgence à la firme SENEK, rue de la Boverie, 379 à 4100 Seraing, concessionnaire des installations de chauffage du stade ;

Attendu que des contestations ont été soulevées quant aux raisons de ces pannes répétées et que le dossier a été transmis à notre assureur, Ethias assurances ;

Attendu qu'à ce jour, aucune décision, ni répartition de responsabilité n'a été établie et que la firme SENEK estime désormais avoir assez attendu le paiement des factures s'échelonnant entre le 26/1/2012 et le 30/5/2012 pour un montant total de 7.723,88 € TVAC ;

Attendu qu'il semble bien en l'espèce que ces débours dépassent les simples charges d'entretien à assumer par l'ASBL de Gestion du stade de la Gravière mais concernent davantage un problème de fonctionnement intrinsèque de l'installation, relevant de la responsabilité du propriétaire, à savoir la Commune d'Amay ;

Attendu que, dans l'attente d'une décision formelle de responsabilité et afin d'éviter le recours à une procédure judiciaire susceptible d'accroître encore les dépenses, il a été proposé d'effectuer le paiement exigé ;

Attendu qu'aucun crédit budgétaire n'ayant été inscrit pour ce faire, ni en 2012, ni en 2013 et qu'il s'indiquait par conséquent de recourir à l'engagement urgent du crédit nécessaire, dans l'attente de l'inscription des crédits de régularisation lors de la prochaine modification budgétaire, le Collège communal, vu l'urgence et en application de l'article 1311-5 du CDLD, a décidé en séance du 6 mai 2013 d'engager la somme de 7.723,88 € nécessaire pour régler les factures s'échelonnant du 26/1/2012 au 30/5/2012 de la firme SENEK, rue de la Boverie, 379 à 4100 Seraing, concessionnaire des installations de chauffage du stade, pour ses 9 interventions de remise en ordre pratiquées au stade de la Gravière.

Entendu le rapport du Collège Communal ;

Attendu que l'urgence est justifiée ;

Vu l'article 1311-5 du CDLD ;

DECIDE, à l'unanimité,

De ratifier la délibération du Collège Communal du 6 mai 2013 décidant d'engager en urgence et en application de l'article 1311-5 du CDLD la somme de 7.723,88 € destinée à régler les factures s'échelonnant du 26/1/2012 au 30/5/2012 de la firme SENEK, rue de la Boverie, 379 à 4100 Seraing, concessionnaire des installations de chauffage du stade, pour ses 9 interventions de remise en ordre pratiquées au stade de la Gravière.

Le crédit nécessaire sera inscrit, lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 764/14001-06 du budget ordinaire – exercice 2012.

SERVICE ENVIRONNEMENT – AMENDEMENT ET REENSEMENCEMENT DES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA GRAVIERE - EXERCICE 2013 – décision d'engager en urgence les crédits nécessaires - application de l'article 1311-5-du CDLD – Ratification de la délibération du Collège Communal du 13 mai 2013

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2013 décidant :

- Le principe de réaliser l'amendement des terrains de football sur le site de la Gravière ;
- d'approuver les conditions au cahier spécial des charges 2013-013 applicables à ce marché ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Attendu qu'un crédit de 9.000 € a été prévu à l'article 764/725-54 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Service environnement, proposant d'attribuer un marché pour la somme globale de 7.245,47 € ;

Attendu que si le budget 2013 a bien été approuvé sans modification par le Collège Provincial en date du 2 mai 2013, le ministre de Tutelle ayant fait savoir qu'il se réservait le droit d'évocation dudit budget, ce dernier, notamment dans ses crédits du service extraordinaire , ne peut être engagé ;

Attendu cependant qu'il importait de mettre en œuvre ces travaux et produits sans autre retard, sous peine d'effectuer un travail inefficace et qu'il était donc indispensable d'engager les crédits nécessaires en urgence ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 mai 2013 décidant d'engager en urgence et en application de l'article 1311-5 du CDLD, la somme de 7.245,47 € nécessaire pour la réalisation sans autre retard de l'amendement et du reensemencement des terrains de football de la Gravière d'Amay', selon le cahier des charges adopté en séance du 30-4-2013 ;

Entendu le rapport du Collège Communal ;

Attendu que l'urgence était justifiée ;

Vu l'article 1311-5 du CDLD ;

DECIDE, à l'unanimité,

De ratifier la délibération du Collège Communal du 13 mai 2013 décidant d'engager en urgence et en application de l'article 1311-5 du CDLD, la somme de 7.245,47 € nécessaire pour la réalisation sans autre retard de l'amendement et du réensemencement des terrains de football de la Gravière d'Amay', selon le cahier des charges adopté en séance du 30-4-2013.

Le crédit budgétaire est dûment inscrit à l'article 764/725-54 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et la dépense est couverte par prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

SERVICE ENVIRONNEMENT – ACQUISITION D'HERBICIDE - EXERCICE 2013 – décision d'engager en urgence les crédits nécessaires - application de l'article 1311-5- du CDLD – Ratification de la délibération du Collège Communal du 13 mai 2013.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2013 décidant :

- d'approuver le cahier spécial des charges N°2013.026 et les montants estimés du marché "Acquisition d'herbicide pour le Service Environnement et le Service des Travaux", établi par le Service Environnement ;
- d'approuver les conditions au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics, les montants estimés s'élevant à 2 000,00 €, 21% TVA comprise pour le Service Environnement et à 2 200,00€, 21% T.V.A. comprise pour le Service des Travaux ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Attendu qu'un crédit de 4200 € a été prévu à l'article 766/725-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Service environnement, proposant d'attribuer un marché pour la somme globale de 3.321,15 € ;

Attendu que si le budget 2013 a bien été approuvé sans modification par le Collège Provincial en date du 2 mai 2013, le ministre de Tutelle ayant fait savoir qu'il se réservait le droit d'évocation dudit budget, ce dernier, notamment dans ses crédits du service extraordinaire , ne peut être engagé ;

Attendu cependant qu'il importait de mettre en œuvre ces herbicides sans autre retard, sous peine d'effectuer un travail inefficace et qu'il était donc indispensable d'engager les crédits nécessaires en urgence ;

Vu la délibération du collège communal du 13 mai 2013 décidant, vu l'urgence, d'engager en application de l'article 1311-5 du CDLD, la somme de 3.321,15 € nécessaire pour l'acquisition des herbicides selon le cahier des charges adopté en séance du 26-3-2013 et leur mise en œuvre sans autre retard ;

Entendu le rapport du Collège Communal ;

Attendu que l'urgence est dûment justifiée et vu l'article 1311-5 du CDLD ;

DECIDE, à l'unanimité,

De ratifier la délibération du Collège Communal du 13 mai 2013 décidant d'engager en urgence et en application de l'article 1311-5 du CDLD, la somme de 3.321,15 € nécessaire pour l'acquisition des herbicides selon le cahier des charges adopté en séance du 26-3-2013 et leur mise en œuvre sans autre retard.

Le crédit budgétaire est dûment inscrit à l'article 766/725-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et la dépense est couverte par prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

BUDGET COMMUNAL POUR 2013 – SERVICE DES TRAVAUX – REFECTION DE LA CANALISATION D'EGOUT SUR UN TRONÇON DE LA RUE F. DROOGMANS – ENGAGEMENT DES CREDITS NECESSAIRES A CE TRAVAIL – APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD – RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 13 MAI 2013

LE CONSEIL,

Attendu qu'en avril, il a été constaté que l'égout principal d'un tronçon de la rue F. Droogmans s'était effondré et que pour pouvoir établir l'ampleur des dégradations, il a été décidé de commander un passage caméra ;

Attendu qu'après interrogation de plusieurs firmes spécialisées, une seule offre a été remise, à savoir celle de la Société Pineur Curage de Avin, pour le prix de 1560,90 € TVAC ;

Attendu que le résultat de cette inspection caméra a été que la canalisation était bien à remplacer sur une longueur de 40 mètres ;

Attendu qu'il a été convenu que ce travail serait réalisé par les services communaux, les matériaux nécessaires étant les canalisations et le stabilisé ;

Attendu qu'après consultation de 4 firmes spécialisées, deux offres sont parvenues pour la fourniture des tuyaux et que l'offre la plus intéressante émanait de la SA Magreba de Hotton pour le prix de 1452 € TVAC ;

Attendu que la fourniture du stabilisé a été confiée au fournisseur adjudicataire du marché annuel ordinaire 2013, soit à l'entreprise Gravibéton, pour le prix de 315 € TVAC ;

Attendu que l'ensemble de la dépense afférente à ce travail étant donc à ce moment de 3.327,90 € et que ce travail, par son importance dépassant la notion de simple entretien du réseau d'égouttage, en l'absence de tout crédit budgétaire

spécifique au service extraordinaire de 2013, il s'indiquait de faire application de l'article L 1311-5 du CDLD, pour permettre cette intervention imprévue, l'urgence étant bien présente en raison des nécessités de salubrité publique et de sécurité (le bas-côté de la voirie est ouvert sur une grande longueur), il s'indique d'engager sans autre retard les crédits nécessaires pour couvrir ce travail ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 mai 2013 décidant d'engager en urgence et en application de l'article 1311-5 du CDLD la somme de 3.500 € destinée à couvrir le coût de réalisation du remplacement de l'égout principal d'un tronçon de la rue F. Droogmans ;

Attendu que l'urgence était bien justifiée ;

Vu l'article 1311-5 du CDLD ;

Sur rapport du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De ratifier la délibération du Collège Communal du 13 mai 2013 décidant d'engager en urgence et en application de l'article 1311-5 du CDLD la somme de 3.500 € destinée à couvrir le coût de réalisation du remplacement de l'égout principal d'un tronçon de la rue F. Droogmans.

Le crédit nécessaire sera inscrit, lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 877/732-60 2013.087 du budget extraordinaire de 2013 et la dépense sera couverte par un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

CHRH – CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE HUY – REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FONCTION DES ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2012 ET DES DECLARATIONS D'APPARENTEMENT – PRESENTATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR

LE CONSEIL,

Vu l'information reçue du CHRH au sujet du tableau de répartition des sièges du Conseil d'administration en fonction des élections communales du 14 octobre 2012 et des déclarations d'apparentement ;

Attendu que, pour la Commune d'Amay, il revient un siège à attribuer au groupe Ecolo du Conseil Communal ;

Attendu que la désignation doit parvenir au secrétariat général du CHRH pour l'assemblée générale du 26/6/2013 ;

Vu l'article 1122-34 du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De proposer en qualité de candidat administrateur au CHRH, Monsieur Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre, rue du Château, 10 à 4540 Amay.

MCL – MEUSE-CONDROZ-LOGEMENT – REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMUNE D'AMAY - REVISION DE LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2012

Attendu que Mesdames Janine DAVIGNON et Nicole GIROUL-VRYDAGHS étaient administrateurs à la Société de logements sociaux « Meuse-Condroz-Logement » pour la Commune d'Amay ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2012 et des nouvelles composantes politiques qui en ont résulté, il s'indiquait de proposer leur remplacement ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012 proposant Madame Davignon et Madame Sohet en tant que candidats-administrateurs à MCL ;

Vu l'information de MCL reçue en date du 28 mai sur la composition politique du nouveau CA de MCL ;

Attendu qu'un seul mandat d'administrateur est prévu pour Amay et qu'il convient de revoir la désignation en vue de l'Assemblée Générale du 27 juin 2013 ;

LE CONSEIL,

Propose, à l'unanimité, en qualité de candidat administrateur à MCL – « Meuse-Condroz-Logement » :

- Madame Janine Davignon, Echevine du Logement

La présente décision est transmise à Meuse-Condroz-Logement pour information et dispositions, en vue de l'Assemblée Générale du 27 juin 2013.

ECETIA ET ECETIA FINANCES - REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FONCTION DES ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2012 ET DES DECLARATIONS D'APPARENTEMENT – PRESENTATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR

LE CONSEIL,

Vu l'information reçue de l'intercommunale ECETIA et ECETIA Finances au sujet du tableau de répartition des sièges du Conseil d'administration en fonction des élections communales du 14 octobre 2012 et des déclarations d'appartenance ;

Attendu que, pour la Commune d'Amay, il revient un siège à attribuer au groupe Ecolo du Conseil Communal ;

Attendu que la désignation doit parvenir au secrétariat général des intercommunales pour l'assemblée générale du 25/6/2013 ;

Vu l'article 1122-34 du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De proposer en qualité de candidat administrateur à ECETIA et ECETIA Finances, Monsieur Grégory Pire, Echevin des Finances, rue Paquay, 15 à 4540 Amay.

**CHRH - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – 26 JUIN 2013 – DECISION
QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR**

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil Communal du 20 décembre 2012 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Jean-Michel Javaux,
- Madame Stéphanie Caprasse,
- Monsieur Daniel Boccar.

Pour le Groupe PS :

- o Monsieur Willy Franckson,
- o Monsieur David De Marco.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du CHRH – Centre Régional Hospitalier de Huy pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu l'information du 21 mai 2013 par laquelle le CHRH invite la Commune à assister à son Assemblée Générale Ordinaire le 26 juin 2013 à 17h30, dans la salle de réunion « Godelet », rue des Trois Ponts, 2 à 4500 Huy ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du CHRH, fixée le 26 juin 2013 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1) Finances

- Prise d'acte, examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2012 ; du compte de l'exercice 2012, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'Intercommunale ainsi que du compte consolidé ; du rapport du réviseur
- Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L 1512-5 du CDLD – Rapport spécifique – Prise d'acte conformément à l'article L 1523-13, §3 du CDLD
- Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2012
- Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2012

2) Direction générale

- Arrêt de la fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion conformément à l'article 40 des statuts de l'intercommunale CHR de Huy, en application de l'article 1523-14, 8° du CDLD
- Fixation du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée Générale
- Elections des membres du Conseil d'Administration pour une durée de 6 ans
- Désignation du Réviseur et fixation de ses émoluments

La présente est transmise pour information et dispositions au CHRH.

INTRADEL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – 27 JUIN 2013 – DECISION QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil Communal du 20 décembre 2012 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc Mélon,
- Monsieur Daniel Delvaux,
- Monsieur Didier Lacroix.

Pour le Groupe PS :

- o Monsieur Willy Franckson,
- o Monsieur Raphaël Torreborre.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'Intercommunale INTRADEL pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu l'information du 24 mai 2013 par laquelle Intradel invite la Commune à assister à son Assemblée Générale Ordinaire le 27 juin 2013 à 17h, au siège social, rue Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Intradel, fixée le 27 juin 2013 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
- Rapport de gestion de l'exercice 2012
- Présentation des comptes annuels de l'exercice 2012
- Rapport du Commissaire aux comptes annuels
- Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- Approbation des comptes annuels 2012
- Affectation du résultat

- Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2012
- Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2012
- Rapport du Commissaire aux comptes consolidés
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Commissaire
- Renouvellement du Conseil d'Administration
- Commissaire aux comptes et aux comptes consolidés – Mandat 2013-2015
- Participations – Scrl COPIDEC – Prise de participation

La présente est transmise pour information et dispositions à INTRADEL.

**SPI - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – 25 JUIN 2013 – DECISION
QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR**

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil Communal du 20 décembre 2012 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Jean-Michel JAVAUX,
- Monsieur Grégory Pire,
- Monsieur Didier Lacroix

Pour le Groupe PS :

- o Mademoiselle Vinciane Sohet,
- o Monsieur Marc Delizée

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPI pour toute la législature 2013- 2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu l'information du 23 mai 2013 par laquelle la SPI invite la Commune à assister à son Assemblée Générale Ordinaire le 25 juin 2013 à 17h00, dans la salle des Gardes du Palais du Gouvernement Provincial, Place Notger, 2 à 4000 Liège ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI, fixée le 25 juin 2013 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1) Approbation

- Des comptes annuels au 31 décembre 2012 y compris la liste des adjudicataires
- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Du rapport du Commissaire

- 2) Décharges
 - Décharge des Administrateurs
 - Décharge du Commissaire
- 3) Règlements d'ordre intérieur
 - Du Bureau Exécutif
 - Du Conseil d'Administration
 - Du Comité de Rémunération
- 4) Renouvellement des Instances de la SPI

La présente est transmise pour information et dispositions à la SPI.

**ECETIA - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – 25 JUIN 2013 – DECISION
QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR**

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil Communal du 20 décembre 2012 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc Mélon,
- Monsieur Grégory Pire,
- Monsieur Gilles Delcourt.

Pour le Groupe PS :

- o Monsieur Raphaël Torreborre,
- o Monsieur Marc Delizée.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la ECETIA pour toute la législature 2013- 2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu l'information du 23 mai 2013 par laquelle ECETIA invite la Commune à assister à son Assemblée Générale Ordinaire le 25 juin 2013 à 18h00, dans la salle de réunion du groupe Ecetia, rue Sainte Marie, 5 (5^{ème} étage) à 4000 Liège ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA, fixée le 25 juin 2013 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2012
- 2) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012 ; affectation du résultat

- 3) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2012
- 4) Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2012
- 5) Nomination du Commissaire pour un terme de 3 ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2013, 2014 et 2015
- 6) Renouvellement du Conseil d'administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD
- 7) Lecture et approbation du PV en séance

La présente est transmise pour information et dispositions à ECETIA.

**ECETIA FINANCES - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – 25 JUIN 2013 –
DECISION QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR**

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil Communal du 20 décembre 2012 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc Mélon,
- Monsieur Grégory Pire,
- Monsieur Gilles Delcourt.

Pour le Groupe PS :

- o Monsieur Raphaël Torreborre,
- o Monsieur Marc Delizée.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la ECETIA Finances pour toute la législature 2013- 2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu l'information du 23 mai 2013 par laquelle ECETIA Finances invite la Commune à assister à son Assemblée Générale Ordinaire le 25 juin 2013 à 18h30, dans la salle de réunion du groupe Ecetia, rue Sainte Marie, 5 (5^{ème} étage) à 4000 Liège ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA Finances, fixée le 25 juin 2013 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2012

- 2) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012 ; affectation du résultat
- 3) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2012
- 4) Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2012
- 5) Renouvellement du Conseil d'administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD
- 6) Lecture et approbation du PV en séance

La présente est transmise pour information et dispositions à ECETIA Finances.

ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE D'AMAY – BILAN ET COMPTE 2012 – PREVISIONS BUDGETAIRES ET ACTIVITES POUR 2013 - APPLICATION DE LA LOI DU 14 NOVEMBRE 1983 RELATIVE AU CONTROLE DE L'OCTROI ET DE L'EMPLOI DE CERTAINES SUBVENTIONS - COMMUNICATION

LE CONSEIL,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 24 mars 2011 décidant de garantir la jouissance du site de la Tour Romane, 35, rue de l'Industrie à 4540 Amay, à l'ASBL Syndicat d'initiative, pour une durée éventuellement renouvelable de 20 ans à dater du 8 mars 2011 et ce, aux conditions d'une convention précisant les droits et obligations de chacun des intervenants ;

Attendu que cette mise à disposition et certaines des prises en charge consenties dans le cadre de cette convention par la Commune, constituent, au regard de la loi du 14 novembre 1983 ci-dessus mentionnée, une subvention ;

Attendu notamment que pour 2012, les prises en charge par le budget communal des frais de fonctionnement de l'institution s'élèvent à 1.937,54 € ;

Vu l'article 7 de la dite convention stipulant « *Chaque année, pour le 31 janvier au plus tard, l'ASBL communiquera au Collège Communal la liste des activités programmées au cours de l'exercice en cours. Chaque année, pour le 30 avril au plus tard, l'ASBL soumettra au Conseil Communal son compte de l'exercice précédent, de même que son budget pour l'exercice en cours* » ;

Vu les bilans et comptes 2012 arrêtés par l'AG de l'ASBL du 12 avril 2012 ;

Vu les projets d'activités 2013 ainsi que les prévisions budgétaires 2013;

PREND CONNAISSANCE

Des bilans et comptes 2012 arrêtés par l'AG de l'ASBL « Syndicat d'Initiative d'Amay » du 9 avril 2013 et des projets d'activités 2013 ainsi que les prévisions budgétaires 2013.

MCL - MEUSE-CONDROZ-LOGEMENT - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2013 - DECISION QUANT AU PROJET DE REVISION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'AMAY

LE CONSEIL,

Vu le courrier reçu de MCL Meuse-Condroz-Logement au sujet d'une révision de ses statuts (courrier correctif du 7/5/2013) destinée à les mettre en conformité avec les dispositions du décret du 9 février 2012 (MB 9/3/2012) modificatif du Code wallon du Logement ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre décision quant à ce projet de modification de statuts qui sera présenté à l'Assemblée générale du 27/6/2013 ;

Attendu qu'il y a par ailleurs lieu de désigner les représentants du Conseil communal à cette assemblée générale, dans le respect du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales wallonnes et de l'article 1122-34 du CDLD ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de cinq délégués représentant notre Commune à cette assemblée, soit 3 délégués de la Majorité et 2 délégués PS ;

Sur rapport du Collège Communal et sur proposition des groupes politiques ;

**A l'unanimité,
MARQUE SON ACCORD,**

Quant à la proposition de modification des statuts présentés par Meuse-Condroz-Logement.

DESIGNE

Pour la Majorité :

- Monsieur Jean-Michel Javaux, Bourgmestre, rue du Château, 10 à 4540 Amay ;
- Madame Janine Davignon, Echevine, rue Alex Fouarge, 41 à 4540 Amay ;
- Madame Virginie Houssa, Conseillère Communale, rue des Alunières, 7 à 4540 Amay ;

Pour le Groupe PS :

- o Mademoiselle Vinciane Sohet, Conseillère Communale, rue Froidebise, 27 à 4540 Amay ;
- o Madame Isabelle Eraste, Conseillère Communale, rue de Jehay, 25 à 4540 Amay.

En qualité de représentants de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de MCL – Meuse-Condroz-Logement du 27 juin 2013 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

**ASSOCIATION DE GESTION DU COMPLEXE GRAVIERE D'AMAY –
CONSTITUTION D'UNE ASBL – PROPOSITION DE MODIFICATION DES
STATUTS – COMPOSITION DU COMITE DE GESTION**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 juin 2007 décidant de créer une ASBL « Association de gestion du complexe Gravière d'Amay » en vue d'exploiter, de gérer et de développer l'ensemble des aménagements sportifs, actuels et à venir, du site de l'ancienne gravière d'Amay et en arrêtant les statuts ;

Vu l'Arrêté du Collège Provincial du 2 août 2007 approuvant la dite délibération ;

Attendu que cet arrêté formulait une série d'observations demandant que des précisions soient apportées au texte initial ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 août 2007 apportant les dites précisions ;

Attendu que lors de son Assemblée générale du 8 mai 2013, l'ASBL de gestion du complexe gravière d'Amay a décidé de compléter l'article 1, traitant de la composition du Conseil d'administration et du Comité de gestion, par un alinéa 2 nouveau rédigé comme suit :

« Toutefois, dans l'éventualité où les compétences scabinales 'Sports' et 'Finances' seraient détenues par un seul et même Echevin, le Bourgmestre en titre fera automatiquement partie du conseil d'administration et du « comité de gestion ».

Entendu le rapport du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver l'ajout apporté à l'article 14 des statuts de l'Association sans but lucratif dénommée « Association de gestion du complexe Gravière d'Amay » créée en vue d'exploiter, de gérer et de développer l'ensemble des aménagements sportifs, actuels et à venir, du site de l'ancienne Gravière d'Amay, rue du Nord Belge.

**RFC JEHAY – AIDE EXCEPTIONNELLE – EMPRUNT POUR COMPTE DE TIERS
EN VUE DU RACHAT DES INSTALLATIONS FOOTBALLISTIQUES RUE SAULE
GAILLARD - DECISION DE PRINCIPE ET CONDITIONS.**

LE CONSEIL,

Revu la délibération du Conseil Communal du 5 septembre 2011 décidant d'acquérir, pour cause d'utilité publique, les terrains sis rue du Saule Gaillard, cadastrés Amay 2ème division section B n° 831 b et 832 f, d'une contenance selon l'Administration du Cadastre de 3ha 56a 21ca, appartenant aux comtesses van den Steen de Jehay, pour le montant de 52.000 € ;

Attendu que cette décision est restée actuellement sans suite en raison de la demande des vendeurs d'obtenir une indemnité de emploi non prévue au budget communal ;

Attendu que, si cet emprunt était effectivement contracté, il entraînerait une charge annuelle de remboursement estimée à 4.519 €, pendant 20 ans ;

Attendu que ces terrains font actuellement l'objet d'un bail emphytéotique de 30 ans au profit de la Commune d'Amay, signé en en date du 15 mars 1984 (soit jusqu'au 14 mars 2014) avec feu Monsieur Guy van den Steen de Jehay, moyennant une redevance annuelle fixée à 5.000 BEF l'hectare, somme liée à l'indice des prix à la consommation, soit à ce jour 834,96 € ;

Attendu par ailleurs, que la Commune d'Amay prend en charge depuis toujours les frais d'électricité des 2 sites footballistiques du club, à savoir : les installations sises rue du Maréchal et les installations sises rue Saule Gaillard et que ces dépenses ont été, à titre indicatif :

- pour la période du 3/4/2012 au 31/12/2012, respectivement de 961,15 € et de 2.876,68 €, soit un total de 3.837,83 € ;
- pour la période du 1/1/2013 au 30/6/2013, respectivement de 452,26 € et de 2.670,35 € soit un total de 3.122,61 € ;

Attendu enfin que la Commune d'Amay, en sa qualité d'emphytéote, a conclu un contrat de location pour l'implantation d'une société relais de télécommunication avec la SA Mobistar pour une durée de 20 ans à dater du 2 mars 2005, moyennant un loyer annuel et indexé d'un montant initial de 2477 €, soit à ce jour un montant de 2.948,73 € et que, sur base de cette recette, un subside annuel de fonctionnement de 2500 € est ristourné au RFC Jehay depuis plusieurs années ;

Attendu que l'ASBL RFC Jehay, inscrite à la BCE sous le numéro 0429.380.891 dont les statuts sont ci-annexés, ayant son siège rue Chêneux, 6 à 4540 Amay, déjà propriétaire des infrastructures footballistiques du site et gestionnaire des lieux, a proposé de prendre accord avec les propriétaires et d'acquérir elle-même les terrains au prix de 70.000 €, suivant le compromis de vente signé en date du 26 février 2013 et ci-annexé, moyennant le soutien financier de la Commune d'Amay sous la forme :

- d'un emprunt pour compte de tiers de ce montant de 70.000 € à contracter en 20 ans ;
- de l'octroi d'un subside annuel complémentaire indexé de 5.500 € destiné à aider le club dans ses charges de fonctionnement et d'investissement ;
- de la cession au club du bénéfice du contrat de location signé avec la SA Mobistar ;

Attendu que cette demande est favorable à un double titre, à savoir :

- assurer la pérennité des installations footballistiques sises rue saule Gaillard et permettre au RFC Jehay de poursuivre et développer en toute sérénité son parcours sportif ;
- responsabiliser le club en le rendant garant de sa gestion financière, notamment par l'utilisation rationnelle et performante de ses coûts de fonctionnement ;
- ramener le soutien financier communal à une charge fixe et budgétairement prévisible ;

Attendu que le crédit de 70.000 € correspondant à l'emprunt pour compte de tiers a été dûment été inscrit à l'article 764/820-51 du budget extraordinaire de 2013 et que les charges à rembourser par le club sont calculées sur un emprunt en 20 ans ;

Attendu que le crédit de 5.500 € correspondant au subside annuel 2013 a été dûment inscrit à l'article 764/332B-02 du budget ordinaire de 2013 ;

Attendu qu'un crédit de 2500 € correspondant au « retour » du loyer Mobistar pour 2013 a été dûment inscrit à l'article 764/332-02 du budget ordinaire de 2013 ;

Vu le projet de convention à signer avec le club ;

Vu l'article L 3122-2 5° et 6° ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE le principe, à l'unanimité,

De répondre favorablement à la demande du RFC Jehay proposant de prendre accord avec les propriétaires des terrains sis rue Saule Gaillard où sont implantées les installations footballistiques du club et d'acquérir elle-même les dits terrains au prix de 70.000 €, suivant le compromis de vente signé en date du 26 février 2013 et ci-annexé, moyennant le soutien financier de la Commune d'Amay sous la forme :

- d'un emprunt pour compte de tiers de ce montant de 70.000 € à contracter en 20 ans ;
- de l'octroi d'un subside annuel complémentaire indexé de 5.500 € destiné à aider le club dans ses charges de fonctionnement et d'investissement ;
- de la cession au club du bénéfice du contrat de location signé avec la SA Mobistar.

DE CONDITIONNER CET ACCORD

- 1) à l'acceptation de la présente décision par le Gouvernement wallon en application de l'article L 3122-2 5° et 6° du CDLD ;
- 2) à la signature par le club RFC Jehay de la convention dont le projet est ci-annexé.

La présente décision est transmise au Gouvernement wallon aux fins des mesures de tutelle.

« **CONVENTION**

Entre

La Commune d'Amay, 76, Chaussée Freddy Terwagne, 4540 Amay, représentée M. Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre et Mme Danielle VIATOUR épouse LAVIGNE, Secrétaire Communale, agissant en exécution d'une décision du Conseil Communal du 29 mai 2013,

ci-après dénommée la Commune ;

Et

L'asbl RFC Jehay, inscrite à la BCE sous le numéro 0429.380.891 dont les statuts sont ci-annexés, ayant son siège rue Chêneux, 6 à 4540 Amay, représentée par les

soussignés Messieurs Benoît Tilman (président), ----- (vice-Président), -----(Secrétaire),----- (Trésorier).....

ci-après dénommée **le club**

Après avoir exposé et admis ce qui suit :

1) Que par décision du Conseil Communal du 5 septembre 2011, il avait été décidé d'acquérir, pour cause d'utilité publique, les terrains sis rue du Saule Gaillard, cadastrés Amay 2ème division section B n° 831 b et 832 f, d'une contenance selon l'Administration du Cadastre de 3ha 56a 21ca, appartenant aux comtesses van den Steen de Jehay, pour le montant de 52.000 €.

2) Que cette décision est restée sans suite en raison de la demande des vendeurs d'obtenir une indemnité de emploi non prévue au budget communal ;

3) Que ces terrains font actuellement l'objet d'un bail emphytéotique de 30 ans au profit de la Commune d'Amay, signé en en date du 15 mars 1984 (soit jusqu'au 14 mars 2014) avec feu Monsieur Guy van den Steen de Jehay, moyennant une redevance annuelle fixée à 5.000 BEF l'hectare, somme liée à l'indice des prix à la consommation, soit à ce jour 834,96 € ;

4) Que l'ASBL RFC Jehay, déjà propriétaire des infrastructures footballistiques du site et gestionnaire des lieux, a proposé de prendre accord avec les propriétaires et d'acquérir elle-même les terrains au prix de 70.000 €, suivant le compromis de vente signé en date du 26 février 2013 et ci-annexé, moyennant le soutien financier de la Commune d'Amay sous la forme d'un emprunt pour compte de tiers et l'octroi d'un subside unique et annuel complémentaire de 5.500 € destiné à aider le club dans ses charges de fonctionnement et d'investissement ;

5) Que par ailleurs, la Commune d'Amay, co-contractante d'un contrat de location pour l'implantation d'une société relais de télécommunication avec la SA Mobistar pour une durée de 20 ans à dater du 2 mars 2005, moyennant un loyer annuel et indexé d'un montant initial de 2477 €, soit à ce jour un montant de 2.948,73 € et qu'elle cèdera le bénéfice de ce bail directement au RFC Jehay en raison de sa nouvelle qualité de propriétaire des lieux ;

6) Que par décision du Conseil Communal du 29 mai 2013, le principe d'une aide exceptionnelle sous la forme d'un emprunt pour compte de tiers d'un montant de 70.000 €, à contracter en 20 ans, a été adoptée et n'a fait l'objet d'aucune objection de la part des autorités de tutelle ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1.

La Commune contracte, dans le respect de la loi sur les marchés publics, un emprunt d'un montant de 70.000 €, remboursable en 20 ans.

Cet emprunt est destiné à permettre au club d'acquérir en propriété les terrains de football sis rue Saule Gaillard, conformément au compromis de vente signé en date du 26 février 2013.

Une copie de l'acte notarié, dûment signé, sera transmise au Collège Communal.

Article 2.

Le club RFC Jehay s'engage à rembourser à la Commune d'Amay, les charges d'amortissement et d'intérêts correspondant à cet emprunt, selon un tableau d'amortissement dûment communiqué et dans un délai de 1 mois maximum à dater de l'invitation à payer transmise semestriellement par le Receveur Communal.

En cas de non-respect de ce délai d'un mois, un intérêt légal, à savoir l'intérêt au taux qui court à la date du courrier d'invitation à payer, sera automatiquement calculé sur l'échéance semestrielle due et dû sans avertissement ni mise en demeure.

A défaut de paiement, le Receveur Communal opérera une compensation sur le subside alloué annuellement.

Article 3.

Outre le remboursement des charges d'investissement repris à l'article 2, le club RFC Jehay assumera les charges de fonctionnement et toutes charges contractuelles ou fiscales afférentes aux installations footballistiques, terrains et infrastructures.

Article 4.

Dans le respect et les limites des procédures et règles budgétaires, la Commune d'Amay inscrira à son budget un subside annuel et unique de 5.500 € destiné à permettre au club de faire face à ses charges de fonctionnement et d'investissement.

Ce montant sera rattaché à l'indice des prix à la consommation, l'indice de référence étant celui de juillet 2013.

Article 5.

La Commune d'Amay, co-contractante d'un contrat de location pour l'implantation d'une société relais de télécommunication avec la SA Mobistar pour une durée de 20 ans à dater du 2 mars 2005, moyennant un loyer annuel et indexé d'un montant initial de 2.477 €, soit à ce jour un montant de 2.948,73 €, prendra tout contact avec la SA Mobistar pour céder le bénéfice de ce bail directement au RFC Jehay en raison de sa nouvelle qualité de propriétaire des lieux.

Article 6.

En application de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, le club communiquera au Collège Communal, au plus tard le 15 février de chaque année, son budget pour l'année en cours.

De même, il communiquera au Collège Communal, au plus tard le 15 avril de chaque année, son compte de l'exercice précédent et justifiera de l'utilisation du subside annuel perçu.

Article 7.

Toute modification aux statuts de l'Asbl RFC Jehay devra être portée par écrit à la connaissance de la Commune d'Amay, dans le mois de sa publication au Moniteur Belge.

Article 8.

A titre transitoire, pour ce qui concerne l'année 2013, le subside 2013 sera versé déduction faite du décompte des sommes déjà versées par la Recette communale (en termes de canon emphytéotique et/ou frais de fonctionnement des installations footballistiques du RFC Jehay, ...) établi à la date du 1/7/2013.

De même, les recettes déjà effectuées par la Recette communale et rattachées aux installations footballistiques du RFC Jehay (loyer Mobistar, ...) seront reversées au club, nouveau propriétaire des lieux.

Fait à Amay, en 3 exemplaires, le -----

Pour la Commune d'Amay,

Danielle VIATOUR épouse LAVIGNE,

Jean-Michel JAVAUX,

Secrétaire Communal.

Bourgmestre.

Pour le Club RFC Jehay,

Benoît TILMAN,

-----,

Président

Vice-Président

-----,

-----,

-----,

Secrétaire

Trésorier

Trésorier

-----,

-----,

Administrateur

Administrateur

»

AIDE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2013 – DECISIONS QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL,

Vu la lettre du 10 mai 2012, parvenue à l'administration le 15 mai, par laquelle l'AIDE invite la Commune à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2013 à la station d'épuration de Liège-Oupeye, sise rue Voie de Liège à 4680 Oupeye ;

Vu la délibération du 20 décembre 2012 décidant de désigner

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc Mélon,
- Monsieur Daniel Delvaux,
- Monsieur Didier Lacroix.

Pour le Groupe PS :

- Monsieur Marc Plomteux,
- Monsieur Jean-Luc Lhomme.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'AIDE pour toute la législature 2013- 2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIDE, fixée le 17 juin 2013 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 novembre 2012 :
 - a) Assemblée Générale ordinaire.
 - b) Assemblée Générale extraordinaire.
2. Comptes annuels de l'exercice 2012.
 - a) Rapport d'activité.
 - b) Rapport de gestion.
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières.
 - d) Rapport de vérification des comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-réviseur.
4. Souscriptions au Capital.
 - Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
5. Désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2013, 2014 et 2015.
6. Remplacement de deux administrateurs jusqu'au 17 juin 2013.
7. Renouvellement du Conseil d'administration.

La présente est transmise pour information et dispositions à l'AIDE.

EGLISE PROTESTANTE D'AMAY- BUDGET 2013 – REVISION - AVIS

LE CONSEIL,

Revu la délibération du 23 octobre 2012 émettant un avis favorable au budget de l'Eglise Protestante pour 2013, présenté en boni de 921,90 € avec des recettes estimées à 3.724,90 € et des dépenses estimées à 2.803,00 €, sans supplément communal ;

Attendu que par courrier du 11/4/2013, le SPW a fait savoir que le report du tableau de tête n'était pas correct et que de ce fait, le budget était présenté avec un solde négatif, invitant l'autorité fabricienne à rééquilibrer ce budget ;

Vu le nouveau projet déposé ce 21 mai 2013 maintenu sans supplément communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'émettre un avis favorable au budget de l'Eglise protestante d'Amay pour 2013.

TECTEO GROUP – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2013 – DECISION QUANT AUX POINTS PORTES AUX ORDRES DU JOUR

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012 désignant :

Pour la Majorité :

Monsieur Jean-Michel Javaux,
Monsieur Daniel Delvaux,
Monsieur Didier Lacroix.

Pour le Groupe PS :

Monsieur Marc Plomteux,
Monsieur David De Marco.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'INTERCOMMUNALE RESA TECTEO pour toute la législature 2013- 2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatif.

Vu le courrier du 17 mai 2013, parvenu le 22 mai 2013 par lequel l'Intercommunale TECTEO invite la Commune à assister à une Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire le 21/06/2013 à son siège social, Rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;

Vu les points portés aux ordres du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Intercommunale TECTEO, fixées le 21 juin 2013 et les propositions de points portés aux ordres du jour, à savoir :

A l'assemblée générale ordinaire :

- 1) Elections statutaires ;
- 2) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 3) Rapport du Commissaire-réviseur ;

- 4) Rapport du Collège des Commissaires ;
- 5) Approbation de comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- 6) Approbation de comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- 7) Répartition statutaire ;
- 8) Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;
- 9) Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2013, 2014 et 2015.

A l'assemblée générale extraordinaire :

- 1) Scission partielle de la branche d'activités du secteur 1 d'INTERMOSANE par absorption au sein de TECTEO ;
- 2) Modifications statutaires : Articles 6, 50 et 54.

La présente est transmise pour information et dispositions à TECTEO.

SERVICE ENVIRONNEMENT – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE LICENCE ARCGIS 10.1 - APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES – CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE - EXERCICE 2013

LE CONSEIL,

Vu le projet de la Wallonie de réaliser l'inventaire des sentiers et chemins communaux ;

Attendu que la commune d'Amay a été sélectionnée par la Wallonie pour ce projet ;

Attendu que pour le mener à bien, il est indispensable d'acquérir et de faire installer une licence du logiciel ArcGIS 10.1 permettant de lire les données cartographiques ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charge relatif au marché « Acquisition et installation d'une licence ArcGIS 10.1 » établi par le Service Environnement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 et seront financés par fonds propres ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier spécial des charges N°2013.082 et les montants estimés du marché « Acquisition et installation d'une licence ArcGIS 10.1 » établi par le service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.600,00 €, 21% TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 ;

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

«

*CAHIER SPECIAL DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES*

*AYANT POUR OBJET
"ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE LICENCE ARCGIS 10.1"*

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

*Pouvoir adjudicateur
Commune de Amay*

*Auteur de projet
Service environnement
Rue de l'Industrie 67 à 4540 Amay*

Auteur de projet

Nom: Service environnement

Adresse: rue de l'Industrie 67 à 4540 Amay

Personne de contact: Monsieur Didier Marchandise – Conseiller environnement

Téléphone: 085/31.66.15

Fax: 085/31.61.31

E-mail: didier.marchandise@amay.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : Acquisition et installation d'une licence ArcGIS 10.1.

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Amay
Chaussée Freddy Terwagne 76
4540 Amay

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

I.4 Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel seul les prix unitaires des prestations sont forfaitaires; le prix à payer est obtenu en appliquant les prix unitaires aux quantités de prestations effectuées.

I.5 Forme et contenu des offres

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il

atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents seront datés et signés par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (Sélection qualitative - critères d'exclusion)

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 §2 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant aux paiements de la TVA.

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (Sélection qualitative - critères de sélection)

néant

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (Sélection qualitative - critères de sélection)

néant

I.6 Dépôt des offres

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2013.082).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE Acquisition et installation d'une licence ArcGIS 10.1".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Amay
Service environnement
Monsieur Didier Marchandise
Chaussée Freddy Terwagne 76
4540 Amay

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le vendredi 14 juin à 10 heures, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

I.7 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.8 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier.

I.9 Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

I.10 Variantes libres

Il est autorisé de proposer des variantes libres.

I.11 Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution et la surveillance des travaux se déroulent sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Didier Marchandise

Adresse: Commune de Amay, Chaussée Freddy Terwagne 76 à 4540 Amay

Téléphone: 085/31.66.15

Fax: 085/31.61.31

E-mail: didier.marchandise@amay.be

II.2 Cautionnement

Conformément à l'article 5 du cahier général des charges, un cautionnement n'est pas demandé.

II.3 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

II.4 Délai de livraison

Délai en jours: 30 jours de calendrier

II.5 Délai de paiement

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

II.6 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

II.7 Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.8 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les travaux n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les travaux ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

III. Description des exigences techniques

- 1. Licence ArcGIS desktop 10.1 avec une licence FLOTTANTE – plateforme bureautique de création, de mise à jour et d'analyse d'information géographique pour l'utilisation et l'exploitation des données fournies par la Province dans le cadre du projet « sentier.be » ;*
- 2. Installation, configuration et adaptation du logiciel sur un PC.*

Remarque

Toutes suggestions autres que celles reprises ci-dessus devront être clairement détaillées dans les offres de prix.

Vu et approuvé par le Conseil communal du »

AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI' A.S.B.L. - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL - REVISION

LE CONSEIL,

Revu la délibération du 20 décembre 2012 telle que modifiée en séance du 30 avril 2013 et décidant de désigner :

Pour la majorité :

- Madame Catherine Delhez, née le 20 décembre 1976, domiciliée rue Les Communes, 50 à 4540 Amay,
- Madame Nicole Chaway, née le 21 janvier 1948, domiciliée rue Nihotte, 16 à 4540 Amay,
- Madame Françoise Destoop, née le 4 décembre 1959, domiciliée rue Velbruck, 10 à 4540 Amay,
- Monsieur Luc Binet, né le 28 juin 1965, domicilié rue Grand Viamont, 40/A à 4540 Amay,
- Monsieur Alexandre Reumont, né le 29 septembre 1980, domicilié rue Mont Leva, 23 à 4540 Amay.
- Monsieur Daniel Boccar, né le 29 juin 1952, domicilié rue Saule Gaillard, 39 à 4540 Amay.

Pour le groupe PS :

- Madame Bénédicte Roly, née le 5 avril 1975, domiciliée rue des Ganons, 22/D à 4540 Amay,
- Monsieur Adelin Fraiture, née le 21 juin 1941, domicilié Chaussée Roosevelt, 5 à 4540 Amay,
- Monsieur Michel Vanbrabant, né le 4 juin 1968, domicilié rue des Eglantiers, 3 à 4540 Amay.

En qualité de représentants du Conseil Communal au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'Amay.

Vu le souhait du groupe socialiste de procéder au remplacement de Mme Bénédicte Roly par Mme Mélanie Goddevrind ;

Vu l'article 1122-34 du CDLD ;

DECIDE, à l'unanimité, de désigner

Pour la majorité :

- Madame Catherine Delhez, née le 20 décembre 1976, domiciliée rue Les Communes, 50 à 4540 Amay,
- Madame Nicole Chaway, née le 21 janvier 1948, domiciliée rue Nihotte, 16 à 4540 Amay,
- Madame Françoise Destoop, née le 4 décembre 1959, domiciliée rue Velbruck, 10 à 4540 Amay,
- Monsieur Luc Binet, né le 28 juin 1965, domicilié rue Grand Viamont, 40/A à 4540 Amay,
- Monsieur Alexandre Reumont, né le 29 septembre 1980, domicilié rue Mont Leva, 23 à 4540 Amay.
- Monsieur Daniel Boccar, né le 29 juin 1952, domicilié rue Saule Gaillard, 39 à 4540 Amay.

Pour le groupe PS :

- Monsieur Adelin Fraiture, née le 21 juin 1941, domicilié Chaussée Roosevelt, 5 à 4540 Amay,
- Monsieur Michel Vanbrabant, né le 4 juin 1968, domicilié rue des Eglantiers, 3 à 4540 Amay.
- Madame Mélanie Goddevrind, née le 28 février 1985, domiciliée rue Rochamps, 50 à 4540 Amay

En qualité de représentants du Conseil Communal au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'Amay.

Huis Clos

Monsieur le Bourgmestre prononce le huis clos

NOMINATION DEFINITIVE D'UN MAITRE SPECEAL DE RELIGION ISLAMIQUE

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 22.04.2013 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 22.04.2013 -
Mademoiselle GHIS Julie

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE MAITRESSE
SPECIALE DE MORALE NON CONFESSIONNELLE A TITRE TEMPORAIRE A
PARTIR DU 15.04.2013 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE
COMMUNAL DU 15.04.2013 - Mademoiselle GRAINDORGE Christelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 15.04.2013 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 15.04.2013 -
Mademoiselle GRAINDORGE Christelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 27.04.2013 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 29.04.2013 -
Mademoiselle GRAINDORGE Christelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE MAITRESSE
SPECIALE DE MORALE NON CONFESSIONNELLE A TITRE TEMPORAIRE A
PARTIR DU 27.04.2013 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE
COMMUNAL DU 29.04.2013 - Mademoiselle GRAINDORGE Christelle

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 27.04.2013
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 29.04.2013 -
Mademoiselle HOUARDY Joëlle

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 13.05.2013
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 13.05.2013 -
Mademoiselle HOUARDY Joëlle**

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UN MAITRE
SPECIAL DE RELIGION PROTESTANTE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU
10.05.2013 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU
13.05.2013 - Monsieur HUET Daniel**

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 03.05.2013
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 06.05.2013 -
Mademoiselle KIRTEN Marie-Laurence**

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 13.05.2013
- RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 13.05.2013 -
Mademoiselle PLASMAN Amandine**

**ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - DESIGNATION A TITRE
TEMPORAIRE DE MADAME VALENTINE CAPELLE, EN QUALITE DE
PROFESSEUR DE FORMATION INSTRUMENTALE – spécialité PIANO -.**

**ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - DESIGNATION A TITRE
TEMPORAIRE DE MADAME EMILIE CHENOY, EN QUALITE DE PROFESSEUR
DE FORMATION INSTRUMENTALE – spécialité PIANO -.**

**ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - DESIGNATION A TITRE
TEMPORAIRE DE MADAME LAURA JIMENEZ SANCHEZ, EN QUALITE DE
PROFESSEUR DE FORMATION INSTRUMENTALE – spécialité PIANO -.**

**ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - MISE EN DISPONIBILITE
POUR CAUSE DE MALADIE DE MADAME ALBERTE THIRION, PROFESSEUR
DE FORMATION INSTRUMENTALE – SPECIALITE PIANO**

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,